



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL 3 DECEMBRE 2019

Ordre du jour :

- Approbation du PV du comité syndical du 3 septembre 2019
- Convention cadre d'organisation – Barrage Classe C de PORT-BRILLET
- Indemnité des stagiaires (BTS et Master)
- Mise en place du RIFSEEP
- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Indemnité du trésorier 2018 (pour le SB Jouanne)
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du BOURGNEUF LA FORET vers le JAVO
- Informations diverses
- Questions diverses

L'an deux-mille-dix-neuf, le trois décembre à 14h00, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion d'ARCOGEST à CHANGE, sous la présidence de Robert GESLOT, Président.

Etaient présents : Robert GESLOT, Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Guillaume AMIARD, Philippe SAUVAGE, Sophie BOULIN, Jacques MAIGNAN, Marcel BLANCHET, Rémy LENORMAND, Yannick COQUELIN, Roger GOBE, Elisabeth ROBIN, Guy DELAMARCHE, Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE, Louis MICHEL, Gérard GOISBEAULT.

Etaient absents excusés : Louis BONNEAU, Claude GEORGET, Eric MONTAUBAN, Fabrice PAUMARD, Bruno MAURIN.

Etaient absents : Daniel CLIMENT, Xavier POTTIER, Annette CHESNEL, Jean-Pierre FOUQUET.

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire de séance : M. Rémy LENORMAND.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion :
- Décision modificative n°2

Les délégués approuvent cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

Le PV du comité syndical du 3 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

**CONVENTION CADRE PORTANT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION
DU BARRAGE DE L'ETANG DE LA FORGE**

Monsieur le Président laisse la parole à Nicolas BOILEAU pour ce point :

Le Syndicat de Bassin du Vicoin, et dorénavant celui du JAVO, est impliqué dans l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité du barrage de l'Etang de la Forge à PORT-BRILLET, en tant que gestionnaire du clapet.

Par arrêté préfectoral du 13 août 2018 modifié par l'arrêté du 16 janvier 2019, Monsieur le Préfet demande des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité de ce barrage.

Ainsi les 4 structures concernées (Syndicat JAVO, Commune de PORT-BRILLET, Conseil Départemental 53 et le SIAEP du Centre Ouest Mayennais), ont mandaté le bureau d'études SCE pour l'élaboration d'une convention cadre portant sur les modalités d'organisation de l'exploitation du barrage de l'Etang de la Forge. Cette convention permet de déterminer les missions et engagements de chaque partie prenante (les 4 structures concernées mais aussi la propriétaire de l'ouvrage de la Forge) concernant l'entretien, les responsabilités, ...

Le bureau d'études SCE a transmis un projet de convention cadre qui a été transmis à la propriétaire pour avis. Cette dernière refuse de participer depuis le lancement de la procédure.

Suite à l'envoi de ce projet de convention, la propriétaire a transmis un courrier en réponse au Syndicat JAVO, en mettant en avant un courrier de la DDT 53 de mars 2019 qui précise que son statut est « bénéficiaire de l'existence du barrage » et non « propriétaire de l'ouvrage ». Aucune des structures concernées n'a été informée de ce courrier et de ce changement de statut.

Le syndicat JAVO a donc transmis un courrier à Monsieur le Préfet pour solliciter une rencontre afin d'éclaircir cette situation. Le Conseil Départemental a fait part de son refus, pour l'instant, de signer la convention cadre.

Cette convention est donc mise en suspens dans l'attente de la réponse de la Préfecture.

La délibération pour la signature de cette convention est donc reportée.

Mme DEJARDIN demande des informations sur les procédures de suivi de la digue.

Nicolas BOILEAU précise qu'une auscultation globale doit avoir lieu tous les 5 ans, et une visite simple à mi-chemin.

Nicolas BOILEAU explique que le Syndicat JAVO sera référent dans le cadre de la surveillance de l'ouvrage. Quelques travaux seront à réaliser pour faciliter les auscultations. Le Syndicat sera en charge de ces travaux, une participation financière sera demandée aux autres structures concernées. Un organigramme de surveillance sera à produire avec des contacts téléphoniques afin de prévenir les personnes si souci. Cela a pour conséquence la mise en place d'astreinte au Syndicat JAVO, en collaboration avec les agents de permanence de la Mairie de PORT-BRILLET.

M. FORTUNE demande s'il existe des cas similaires dans le Département.

M. MICHEL précise qu'il y a une digue du même genre sur la commune de BEAULIEU SUR OUDON, où il existe aussi un risque de rupture de digue mais aucune permanence pour la surveillance n'est assurée.

Mme BOULIN s'interroge sur le fait qu'on ne puisse pas imposer au propriétaire d'être partie prenante, il a des droits mais aussi des devoirs !

INDEMNITES DES STAGIAIRES DU SYNDICAT

Monsieur le Président informe les délégués que le Syndicat a prévu d'accueillir 2 stagiaires de fin 2019 à juillet 2020. Une gratification doit leur être versée.

Calcul gratification :

« Les stages d'une durée supérieure à 44 jours ou 308h consécutifs ou discontinus devront être gratifiés à hauteur de 568,77 euros mensuels (sur la base légale de 151,67 heures mensuelles de stage ou au prorata des heures effectuées si moins de 35 heures hebdomadaires) » (Source Univ-poitiers.fr)

15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (= 25 euros soit 3,75 euros de l'heure)

Accueil d'un stagiaire en BTS pour la période du 18/11/2019 au 04/01/2020 (soit 48 jours)

Jarod BLANCHET, étudiant en BTS GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'eau) au Lycée des Etablères à LA ROCHE SUR YON

> Titre du stage : Problématique de suivis des plans d'eau sur le bassin du Vicoin (Projet AFB)

Montant total de la gratification = 891,08 euros (soit 568,77 euros par mois)

Accueil d'un stagiaire en Master pour la période du 17/02/2020 au 31/07/2020

(Emilie NORMAND, initialement recruté pour ce stage, nous a informé de son désistement fin novembre.)

Loïc LE HINGRAT, étudiant ingénieur en Aménagement, Environnement et Milieux Aquatiques à l'Ecole Polytechnique : Polytech de TOURS (37)

> Titre du stage : Mise en évidence de l'évolution des peuplements piscicoles sur deux cours d'eau de plaine suite à la restauration de la continuité écologique (Bassins versants du Vicoin et de la Jouanne).

Montant total de la gratification = 3 280 euros (soit une gratification de 600 euros par mois)

Une demande de subvention sera effectuée auprès de l'AELB.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve l'accueil de ces 2 stagiaires
- approuve le versement d'une gratification à ces 2 stagiaires.
- autorise le Président à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que ce projet de délibération avait été présenté lors du dernier comité syndical, il a été approuvé par le comité technique du Centre de Gestion le 20 septembre dernier.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du [préciser la date]

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les Adjoints techniques et les agents de maîtrise, et l'arrêté du 20 mai 2014 pour les Adjoints administratifs

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20/09/2019

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitare est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

• **Catégorie C**

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	<i>Ex : Adjoint technique, Agent de maîtrise</i>	- Relations avec les élus et les partenaires - Responsabilité de projet ou d'opération - Diversité des domaines de compétence	11 340 €	- Réserve et discrétion professionnelle - Force de proposition - Analyse et synthèse	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint technique</i>	- Relations avec les élus et les partenaires - Autonomie - Contraintes météorologiques	10 800 €	- Respect collègues, hiérarchie et usagers - Réactivité par rapport aux situations Nouvelles - Réserve et discrétion professionnelle	1 200 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

- **En cas de congé longue maladie et de congé longue durée :**

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé de longue maladie ou de longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** ([décret n° 2010-997 du 26/8/2010](#), article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- **En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :**

L'autorité territoriale peut prévoir dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

Article 6 : Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Le CIA sera versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/12/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur le Président explique que M. Philippe BOISGERAULT, Trésorier de la Trésorerie d'EVRON, par courrier du 11 mars dernier, sollicite le versement de son indemnité de conseil pour l'exercice 2019, pour le Syndicat du Bassin de la Jouanne, en se basant sur les trois exercices précédents (2018 – 2017 – 2016). Le montant brut de l'indemnité est de **356,53 euros**, soit un montant net de 322,57 euros.

Délibération du Comité syndical :

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Considérant que M. Philippe BOISGERAULT, comptable public d'Evron depuis le 1^{er} septembre 2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Attribue à M. Philippe BOISGERAULT une indemnité de conseil annuel aux taux de 0 % conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, pour l'année 2019.

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DE LA COMMUNE DU BOURGNEUF LA FORET VERS LE SYNDICAT JAVO**

TRAVAUX DE CONTOURNEMENT DE MORFELON

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux de contournement de Morfelon, afin de procéder au règlement des travaux, la Trésorerie demande la signature d'une convention entre la commune du BOURGNEUF LA FORET et le Syndicat JAVO, pour la réalisation des travaux sur la propriété communale.

Sur ce marché de travaux, chaque structure règle sa part :

> Part commune du BOURGNEUF LA FORET = 17 286 euros HT (Aménagements annexes)

> Part Syndicat JAVO = 21 364 euros HT (Installation chantier, Terrassement, Remise en état du site)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du BOURGNEUF LA FORET vers le Syndicat JAVO pour les travaux de contournement du plan d'eau de Morfelon.

- Autorise le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention de mandat spécifique pour ces travaux, ainsi que tout document lié à ce dossier.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Monsieur le Président laisse la parole à Maxime LE LAY pour la présentation du Débat d'orientation budgétaire 2020.

Les chiffres (budget prévisionnels ...) présentés lors du débat sont annexés au présent procès-verbal.

AJOUT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président indique qu'il faut prendre en compte :

- le transfert de crédit vers un compte de tiers pour le règlement des travaux de contournement du plan d'eau de Morfelon au BOURGNEUF LA FORET ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 ci-dessous, décidant :

INVESTISSEMENT

Chapitre - Article	Libellé	Dépenses	Recettes
C/ 4581201903	Compte de tiers – CTMA Morfelon 2019	+ 24 000,00	
C/ 21538	Installations générales, aménagements divers	- 24 000,00	
	Total DM 2	0,00	0,00
	<i>Pour mémoire Total DM 1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Pour mémoire BP</i>	<i>770 882,00</i>	<i>770 882,00</i>
	Total Investissement	770 882,00	770 882,00

INFORMATIONS DIVERSES

> TRAVAUX 2019

Résumé succinct du COPIL CTMA du 3 décembre 2019 (matin)

Diaporama du COPIL CTMA en annexe

> COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS DU 21 NOVEMBRE 2019

1 trentaine de personnes a assisté à cette première réunion de la Commission Prévention des Inondations

4 présentations :

- Maître Gwendoline PAUL (avocate à la cour de Rennes, spécialisé en droit de l'environnement et Urbanisme) : Point sur la réglementation et les responsabilités à la compétence PI
- Stéphanie POLIGOT-PITSCH (DREAL des Pays de La Loire) : Présentation des systèmes d'alerte locaux
- Robert GESLOT et Nicolas BOILEAU (Syndicat JAVO) : Enjeux identifiés en PI sur le territoire du JAVO
- Nicole BOUILLON (Maire du GENEST ST ISLE) : Gestion des inondations du 9 juin 2018 au GENEST ST ISLE

> POINT SUR COMMISSIONS TERRITORIALES

- Laval Affluents : 12 novembre 2019 à LAVAL

M. MICHEL, référent de la commission Laval Affluents, indique que des débats très constructifs sur le programme de 2020 ont eu lieu durant cette commission.

- Ovette : 20 novembre 2019 à LA CHAPELLE RAINSOUIN

M. LENORMAND, en charge du bassin de l'Ovette, rappelle que les travaux se sont bien déroulés, et qu'il y a de très bons retours de la part des exploitants.

Deux études sont en cours sur l'Ovette, l'une pour l'aménagement du Moulin de la Hune à BAZOUGERS, et l'autre pour l'aménagement du Moulin de Souvray à BAZOUGERS également. Les projets ont été présentés aux propriétaires.

- Vicoin : 28 novembre 2019 au BOURGNEUF LA FORET

M. RAIMBAULT, responsable de la commission Vicoin, précise que durant la commission, un récapitulatif des travaux réalisés a été présenté puis une visite des chantiers réalisés au BOURGNEUF a été organisée.

- Jouanne : 29 novembre 2019 à ARGENTRE

Mme BOULIN, en charge du bassin de la Jouanne, explique que la commission s'est bien déroulée, mais que la visite prévue sur le site du Moulin Neuf à ARGENTRE a dû être annulée au vue des conditions météorologiques et de la montée des eaux.

Mme BOULIN tient à souligner les très bons résultats de la pêche électrique réalisée au droit du plan d'eau à ARGENTRE, il s'agit de très bons résultats, seulement 2 ans après les travaux. L'état écologique passe de Mauvais à Bon. L'IPR est de 14,999.

> FUTUR CONTRAT TERRITORIAL 2020-2025 DU SYNDICAT JAVO

- 20 novembre 2019 : Dépôt officiel à la DDT de la Mayenne du dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale unique pour le lancement de la procédure
- Décembre 2019 : Préparation de la stratégie commune aux 3 structures (Syndicat JAVO + Conseil départemental de la Mayenne + Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) pour la préparation du futur Contrat Territorial Mayenne Centre

Nicolas BOILEAU explique que ces regroupements de structures pour les futurs contrats territoriaux sont demandés de l'AELB qui souhaite diminuer son nombre de contrat sur le territoire « Loire-Bretagne » (400 actuellement, 200 sont envisagés avec la mise en place de ces Contrats Territoriaux Eau).

Pour le futur CT Eau Mayenne Centre, le Syndicat JAVO sera la structure porteuse. Un COPIL commun aux 3 structures sera organisé annuellement.

La signature officielle de ce nouveau contrat devrait avoir lieu après les élections en juin ou juillet 2020.

Le secrétaire de séance
Rémy LENORMAND



Le Président
Robert GESLOT

